

**CIRCULATION PROVISOIEMENT INTERDITE
ET STATIONNEMENT PROVISOIEMENT INTERDIT**

Bd Nostradamus

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 23 juillet 2024 formulée par les entreprises GAGNERAUD/ ZIG ZAG concernant des opérations de création d'un ralentisseur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de création d'un ralentisseur, la circulation de tous les véhicules sera provisoirement interdite au droit du chantier sur le Boulevard Nostradamus :

le lundi 05 et mardi 06 août 2024

ARTICLE 2 – Dans le cadre de ces mêmes opérations, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur (6) six emplacements au droit du chantier Boulevard Nostradamus :

Du vendredi 2 août au mardi 06 août 2024

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 – La déviation se fera selon le plan annexé.

¹²

ARTICLE 5 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgences. Restitution de la circulation le soir et le week - end.

RESPECTER LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR ET LA CHARTE DE L'ARBRE DES COMMUNE.

ARTICLE 6 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation des interdictions ainsi qu'un avis d'information par boîtage et par affichage réglementaire seront mises en place par les entreprises GAGNERAUD et ZIG ZAG chargée de l'exécution des travaux, **48h00 minimum avant le début des opérations.**

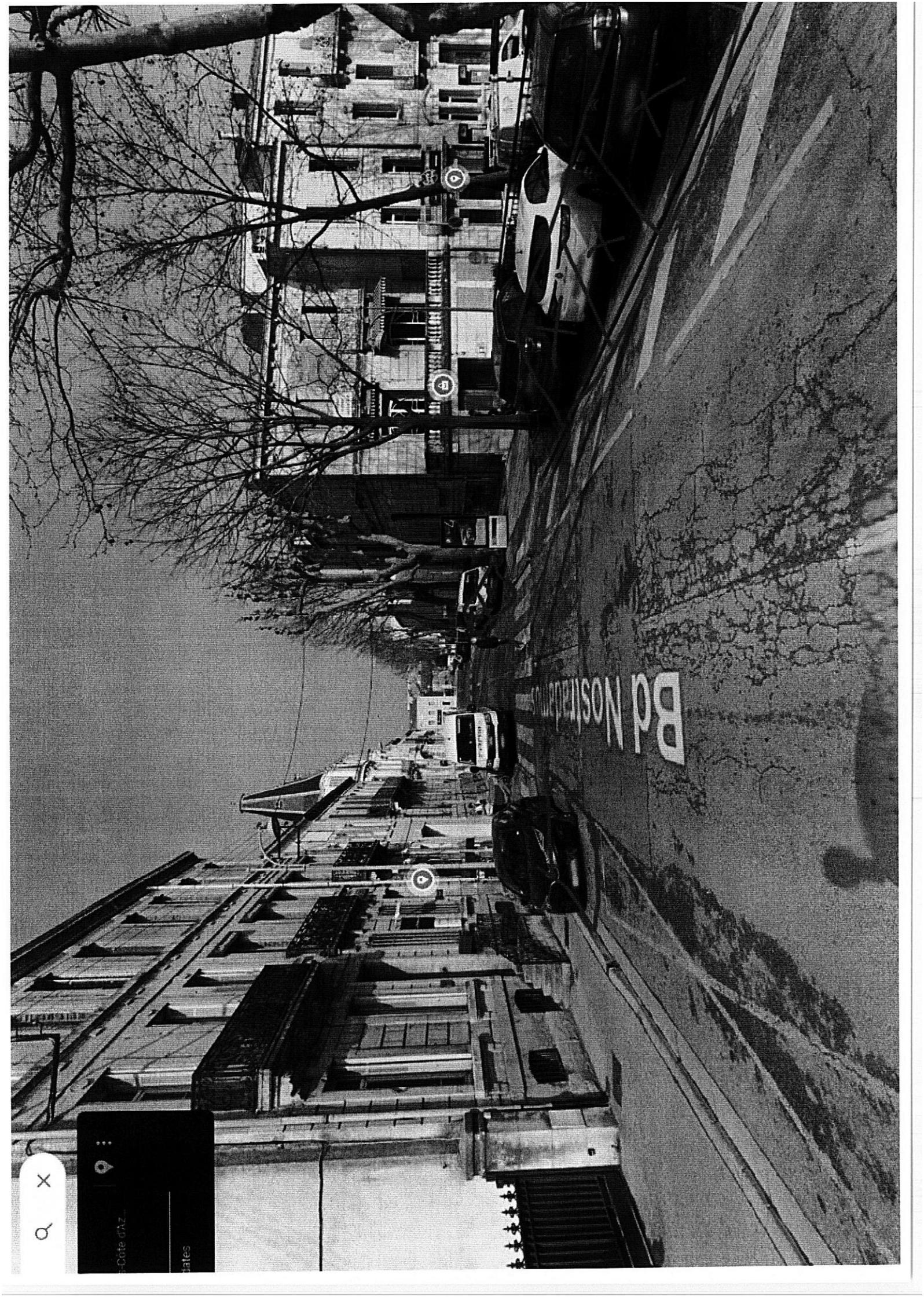
ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 29 JUIL. 2024


P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole





Q X



Côte d'Azur

ates

PLAN DE DEVIATION SUD / NORD – PLATEAU RUE NOSTRADAMUS

